COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Présents : Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Estelle BEQUET, David CANNETON, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Catherine CAUQUIL, Philippe CHASSAIN, Martine DAPY, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Christophe LAFAYE, Floriane LANTERNAT, Nicole QUINTANE, Bernard RAYNAUD, Aurélie THEVENY.
Pouvoir : David CANNETON pouvoir à Nicole QUINTANE, Daniel FAUCHER donne pouvoir à Fabrice GERVILLE-REACHE
Secrétaire de séance : Bernard RAYNAUD

Le compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2015, n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.
En préambule de la séance, le Maire dresse un bilan des actions communales et intercommunales engagées :

Pour la commune :

- *Restructuration des services techniques (voirie, bâtiments, espaces verts et hygiène des locaux) : suppression de deux postes de titulaires à temps complet, recrutement en contrepartie, d'un agent contractuel qui effectuera les travaux de peinture. Un agent des espaces verts ira en renfort du service voirie durant la période hivernale. A la suite de la suppression du poste de responsable technique, une partie de ses missions ont été réparties entre le responsable du pôle « voirie-bâtiment » et le responsable du pôle « espaces verts ».*
- *Un important travail de réorganisation a été effectué, dans le service hygiène des locaux, afin d'affecter les agents à des postes qui correspondent mieux à leurs compétences respectives. L'encadrement du service hygiène des locaux a été confié à un agent cadre B (rédacteur principal) du service administratif,*
- *Refonte du bulletin municipal qui devient quadrimestriel et articulé en rubriques,*
- *Adoption d'un sens unique de circulation dans les rues Pasteur, Pierre et Marie Curie et Gay Lussac,*
- *Programmes de voirie 2013, 2014 et programmation 2015,*
- *Travaux de rénovation du beffroi et de restauration de la cloche n°1,*
- *Travaux en cours d'aménagement de sécurité autour des écoles,*
- *Travaux en cours d'accessibilité des vestiaires et d'étanchéité des réserves du gymnase,*
- *Réhabilitation de la maison Markoff en locaux associatifs et logements,*
- *Eudes d'assainissement du village de Valeix,*
- *Aménagements ludiques de la cour de l'école primaire,*
- *Renouvellement de la délégation de service public (DSP) du service de l'assainissement collectif,*
- *Délégation de service public (procédure simplifiée) de la commercialisation des séjours des chalets du camping,*
- *Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) des ERP,*
- *Demande d'aide régionale à la rénovation thermique du bâtiment de l'école primaire,*
- *Travaux en régie au camping (WC handicapé, finition du talus, aménagement du parking...), acoustique cuisine satellite, travaux de peinture (classe de l'école, centre équestre),*
- *Changement des palans du chapiteau permanent,*
- *Pose de bancs notamment devant l'église,*
- *Programme d'économie d'énergie sur l'éclairage public, en collaboration avec le SEHV.*

Pour la communauté de communes du pays de Nexon :
Les sujets sont plus complexes et plus larges. Trois dossiers ont recueilli une majorité de voix :

- *Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),*
- *La mise en place d'un agenda 21,*
- *La montée en débit, internet à 5 Mo à l'horizon 2020.*

Autres dossiers en cours :

- *Livraison du bâtiment d'accueil d'entreprises de la zone des Gannes à Nexon,*
- *Travaux d'extension à 60 places du centre de loisirs de Janailhac,*
- *Le maître d'œuvre a été retenu pour la construction de la salle récréative à Nexon,*
- *Création d'un espace de loisirs à Meilhac,*
- *Elaboration d'un schéma de mutualisation des moyens communaux en direction de l'optimisation des compétences (matériel, locaux...).*

L'ensemble des dossiers qui suivent son rapportés par le Maire.

Travaux d'aménagement de sécurité rues des écoles et Champlain : approbation du dossier Projet

Le cabinet A2i a transmis le dossier d'avant-projet (AVP) concernant les travaux d'aménagement de sécurité autour des écoles, qui a été examiné par la commission Travaux du 11 juin courant.
Le cabinet a intégré les modifications souhaitées à son dossier Projet qui fait l'objet d'une présentation en séance.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, décide de valider le projet présenté, qui permettra à l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché à bons de commande, de réaliser les travaux à compter du mois de juillet 2015.

Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Depuis 2012, la communauté de communes du Pays de Nexon perçoit le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont une partie est reversée aux communes.
Une répartition de droit commun du reversement entre la Communauté de Communes et ses communes membres est établie chaque année selon les articles L.2336-3 et L2336-5 eu CGCT.
Cette année, comme les années précédentes, les élus communautaires ont choisi de procéder à une répartition « dérogatoire libre » de ce fonds selon 2 principes :

- qu'une part plus importante soit reversée aux communes (80% du total du fonds contre 67% dans la répartition de droit commun) ;
- que les montants soient répartis entre les communes, selon un principe de solidarité. Le principe est le suivant : commune de moins de 600 habitants : 1 point, commune de 600 à 1500 habitants : 2 points, commune plus de 1500 habitants : 3 points.

Les montants selon la répartition de droit de commun et selon la répartition « dérogatoire libre » approuvée par le conseil communautaire, le 18 juin, sont les suivants :

	répartition droit commun	**répartition dérogatoire**
part CCPN	54 569 €	32 946 €
part communes	110 162 €	131 785 €
	montant versement	montant versement
Janailhac	8 309 €	10 137 €
Meilhac	8 760 €	10 137 €
Nexon	34 562 €	30 412 €
Rilhac Lastours	6 696 €	10 137€
St Hilaire les Places	15 878 €	20 275 €
St Jean Ligoure	6 892 €	10 137 €
St Maurice les Brousses	18 374 €	20 275 €
St Priest Ligoure	10 691 €	20 275 €

Conformément aux modifications apportées par la loi de finances pour 2015, cette répartition doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la majorité simple.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la répartition du FPIC selon le mode dérogatoire libre, comme adopté par le conseil communautaire le 18 juin 2015.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au comité technique et de suivi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
Le conseil municipal a délibéré le 8 avril dernier afin d'accepter la modification des statuts de la CCPN pour intégrer la compétence relative à l'élaboration d'un PLU intercommunal.
Il est proposé, dans le cadre des modalités de collaboration entre les communes et la CCPN, de créer un comité technique et de suivi du PLUi, composé :

- d'un référent communautaire en charge du PLUi,
- de 8 représentants communaux chargés de relayer les informations sur le PLUi dans leur commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Valérie LACORRE en tant que représentante titulaire, et Nicole QUINTANE, en tant que représentante suppléante, qui siégeront au comité technique et de suivi du PLUi.

Logements de la maison Markoff : demande d'agrément au titre de la PALULOS communale
Dans le cadre de la recherche de subventions pour les travaux de réhabilitation des logements Markoff, il est possible de constituer, via la DDT (service Logement Habitat), un dossier de demande d'agrément en Palulos communale (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale).
Depuis deux ans, l'Etat ne verse plus de subventions directes aux collectivités, mais autorise le conventionnement des logements, qui permet de bénéficier du taux de TVA réduit et de prêts à taux bonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce conventionnement « logement social » est une porte d'entrée aux financements du Conseil Départemental (transfert du PTH dans les programmations CTD) et du Conseil Régional (aide à l'habitat social et éventuellement du FEDER au titre de la maîtrise de l'énergie).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord afin de solliciter un agrément au titre de la Palulos communale, pour les deux logements Markoff (type IV).

Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission
En application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, il est possible d'effectuer, par voie électronique, la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet.
Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec le représentant de l'Etat comprenant la référence du dispositif homologué de transmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer la présente convention d'une durée de validité initiale d'un an à partir du 1er septembre 2015 et reconductible d'année en année de façon tacite.

Autorisation à accorder d'encaisser des produits du camping par carte bancaire

Le régisseur du camping bénéficiait d'une dérogation lui permettant de déposer les fonds en numéraire de sa régie au guichet de La Poste.

Les services de la Direction des Finances Publiques ne souhaitent plus maintenir cette possibilité compte tenu des faibles enjeux financiers.

Une des solutions est l'acquisition ou la location, et l'installation d'un terminal de paiement électronique (TPE). Les clients du camping pourraient ainsi payer par carte bancaire, cela diminuerait fortement le nombre de versements en numéraire, les risques, et le nombre de déplacements du régisseur au guichet de la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de louer un terminal de paiement, de fixer un seuil minimum d'encaissement de 10 € et de modifier la délibération institutive de la régie en ajoutant la carte bancaire comme mode d'encaissement supplémentaire.

Autorisation de signer la nouvelle charte de qualité et d'engagement Campô Découverte

L'association Chalets Découverte réalise la promotion, la réservation et la vente de séjours en France, et particulièrement en milieu rural, auprès de vacanciers français et étrangers.

Elle s'est dotée, depuis le 1er janvier 2015, d'une nouvelle marque commerciale « Campô Découverte » qui s'est également accompagnée du renouvellement de leur charte de qualité et d'engagement, et de sa grille de critères approuvée lors de l'assemblée générale du 14 avril 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le contenu de cette nouvelle charte et autorise le Maire à la signer.

Questions diverses

- Sur une question de Christophe LAFAYE, le Maire indique qu'une activité « cirque », dispensée par la compagnie « C'est pas permis », aura bien lieu dans le cadre des activités périscolaires (APS) de l'année scolaire 2015/2016, elle sera financée sur le budget du fonds d'amorçage. L'association Le Sirque, qui gère le pôle national des arts du cirque, ne dispose pas d'artistes en interne susceptibles d'assurer ce type d'animations ;
- Catherine PERROT souhaite savoir pourquoi la fontaine près de l'église ne fonctionne plus. Les services techniques ont eu des difficultés à trouver l'origine du problème d'alimentation et doivent, pour la remettre en fonction, procéder à des travaux plus importants.
  Elle fait part de la demande d'un administré portant sur la remise en service des WC publics, au moins les jours de marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance,
Bernard RAYNAUD

Le Maire,
Fabrice GERVILLE-REACHE

MAIRIE DE NEXON
HAUTE-VIENNE